



Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Chers élus, Chers Maîtres, Chers collègues, Chers étudiants,

En 1853, à la Faculté de Droit de Toulouse (Haute-Garonne), Adolphe CHAUVEAU (1802-1868) initiait avec son ami Anselme Polycarpe BATBIE (1827-1887), le premier *média* national du droit administratif nommé : « *Le Journal du droit administratif mis à la portée de tout le monde (sic)* ». Désormais, toujours à Toulouse, ce média est en train de revoir le jour après trois premières réunions (d'information et de constitution).

Notre troisième échange a eu lieu le 21 janvier 2016 en salle dite des thèses.

Etaient présents une vingtaine de personnes et quelques représentées, tous intéressés par le *Journal du Droit Administratif (JDA)* et membres issus de l'Université de Toulouse 1 Capitole, de Sciences Po Toulouse, du Barreau ainsi que du Tribunal Administratif de Toulouse (au moins un représentant de chaque institution).

La réunion s'est organisée autour des points suivants d'annonces et de discussions :

1) Questionnaire / Interview :

Il a été acté par les membres du *JDA* que périodiquement notre média offrirait à ses lecteurs la publication d'un questionnaire / interview sur le droit administratif (et ses mutations contemporaines notamment). C'est M. le professeur Pierre DELVOLVE – qui en a accepté le principe – qui ouvrira cette série de questionnaires. La forme de ces derniers (questions générales et ouvertes) sera *a priori* la même pour toutes les interviews qui suivront lors des numéros suivants. Un exemple de questionnaire (réalisé par Mme Lucie SOURZAT (merci à elle) et M. TOUZEIL-DIVINA) est en ce sens joint au présent compte rendu et sera versé aux débats de notre prochaine réunion (**Annexe I**).

2) Site Internet

MM. A. DURANTHON, M. SZTULMAN & M. TOUZEIL-DIVINA sont chargés – par les membres présents et représentés – de prévoir pour la prochaine réunion du *JDA* quelques exemples de mises en formes et d'ossature(s) du futur site Internet de notre média. Ils ont commencé à réfléchir aux possibilités d'actions et proposeront lors de la prochaine réunion trois « thèmes » qui seront soumis au vote de l'assemblée pour décision.

3) Premier « dossier » du JDA

Actualité(s) oblige(nt), les échanges se sont formalisés, dès 2015, autour des questions de l'état d'urgence (sécurité et libertés) comme première thématique retenue. Le titre du premier dossier sera donc « *L'état d'urgence mis à la portée de tout le monde* ».

Il a été proposé que trois personnes (dont deux universitaires issus de laboratoires différents et un praticien) coordonnent ce premier dossier ; le pr. TOUZEIL-DIVINA a indiqué ne pas vouloir diriger ledit dossier (même s'il y sera naturellement associé de façon étroite) en tant que directeur du *Journal*. Les trois noms proposés sont ceux de :

- M. le professeur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA (UT1, IRDEIC)
- Maître Benjamin FRANCOS (Barreau de Toulouse)
- Mme Julia SCHMITZ (MCF, UT&, IMH).

L'assemblée vote à l'unanimité la proposition des trois coordinateurs. Ces derniers acceptent la proposition avec enthousiasme.

Proposition de mise en place d'un calendrier pour ce dossier :

- 21 janvier 2016 : discussions sur le dossier ;
- Février 2016 : appel à contributions & écriture des contributions ;
- Mars 2016 : choix des contributions & montage du dossier ; puis ouverture du site.

Il est acté que la grande majorité des contributions (sauf exceptions) devra respecter le formalisme minimaliste suivant sans perdre de vue l'optique pédagogique du *JDA* :

- Contribution d'une à deux page(s) (format word ou autre / A4) environ ;
- Police unique dans tout le corps du texte (Times New Roman au plus simple) (12) ;
- Sans **aucune** note de bas de page ni soulignement ;
- Avec une proposition de titre et d'au moins trois mots-clefs référentiels (si possibles définis ou renvoyant à des définitions d'auteurs) ;
- Avec les subdivisions suivantes I. II. III. *etc.* ; puis A. B. *etc.* ; puis au besoin §1, § 2. *etc.* ;
- Indiquant ses nom, prénom(s), titres & fonctions et joindre une photographie ;

Il est proposé d'articuler le dossier autour de rubriques contenant des articles. En ce sens, les coordinateurs proposent l'appel à contributions suivant :

I) Qu'est-ce que l'état d'urgence ?

- Que dit la loi ?
- Quels sont les autres régimes d'exception ?
- Que dit la Cour européenne des droits de l'homme sur l'état d'urgence ?
- Qu'enseigne l'histoire ?
- Qu'enseigne le droit comparé ?
- Quelles ont été les applications de l'état d'urgence sous la V^{ème} République ?
- Le contexte de 2015 ?

II) Quel est le régime juridique de l'état d'urgence ?

- Quelles sont les conditions de son déclenchement et de son extinction ?
- Comment se matérialise l'état d'urgence ?

- Ce qui change pour le juge ?
- Ce qui change pour l'administration ?
- Ce qui change pour les services de police ?
- Ce qui change pour les administrés (impacts sur les droits et libertés)
 - o Exemples : le contrôle d'identité, assignation à résidence, perquisition...
- Y a-t-il des risques de dérives ? (Différents points de vue possibles)
 - o Exemples : assignations prononcées lors de la COP 21, explosion de la perquisition, détournements potentiels de procédure (migrants, manifestations, réunions) ?

III) L'état d'urgence au quotidien « vu par » (administrateur, magistrat, avocat, policier, administré)

Les quatre questions suivantes (au moins) seront posées à plusieurs acteurs du droit administratif :

- o Qu'est-ce que l'état d'urgence selon vous ?
- o Concrètement, quel est impact sur votre pratique professionnelle ?
- o Au nom de l'état d'urgence, avez-vous été empêché d'agir, comme en temps normal ?
- o Quel en est l'exemple le plus marquant ?

IV) Quels sont les contrôles de l'état d'urgence ?

- Quels sont les contrôles des différents juges ?
- Quels sont les contrôles parlementaires ?
- Quels sont les contrôles des Autorités Administratives Indépendantes ?
- Quels sont les contrôles de la société civile ?

V) Quel serait l'après état d'urgence ?

- Sort-on vraiment de l'état d'urgence ?
- Combien coûte l'état d'urgence
- La responsabilité de l'état d'urgence ?
- Proroger l'état d'urgence ?
- Constitutionnaliser l'état d'urgence ?

Ces propositions n'excluent ni des propositions supplémentaires spontanées ni des contributions multiples sur le même sujet (ce qui développera les points de vues).

L'appel sera diffusé au 01 février 2016 par tous les canaux possibles. Une adresse dossier@journal-du-droit-administratif.fr est créée en ce sens et sera accessible à tous les coordinateurs.

L'appel est annexé au présent compte rendu (*Annexe II*).

4) Chroniques

La première chronique (collectivités locales ; sous la direction de M. Pascal TOUHARI) est programmée pour le 01 mars 2016. Elle sera testée en ligne en ce sens, à charge à M. TOUHARI d'en fournir les éléments pour la fin du mois de février.

Le professeur Jean-Gabriel SORBARA propose de réaliser une deuxième chronique (relative aux biens). L'assemblée valide ces deux propositions et en remercie les porteurs.

5) *Second « dossier »*

Le deuxième dossier pourrait être programmé pour juillet ou septembre 2016. Il pourrait porter sur « *les relations entre administration(s) & administré(s)* » selon la proposition qu'en avait faite le professeur SAUNIER (à qui l'on pourrait en confier la coordination s'il le souhaite – au besoin de façon également collective).

Le professeur TOUZEIL-DIVINA propose un éventuel troisième dossier pour décembre portant sur la laïcité ; ce dossier pourrait se faire en partenariat avec un nouveau média interdisciplinaire (les *Cahiers de la LCD (Lutte Contre les Discriminations)*).

6) *Jurisprudence(s)*

Il avait été proposé et acté (en 2015) que lors de chaque réunion du *JDA*, chaque membre présent du comité de rédaction pourrait proposer une décision juridictionnelle (en matière administrative) comme décision du mois ou du moment et ce, pour convaincre le comité de l'intérêt de commenter cette décision au sein du *JDA*. Il est en outre acté, lors de la réunion du 21 janvier 2016, qu'il pourra y avoir non seulement une mais aussi plusieurs décisions retenues afin de multiplier les points de vue et les articles. Les débats se font alors autour de la ou des décisions à retenir pour l'année 2015 et à exposer en mars 2016 dans la première mise en ligne de notre site Internet. Plusieurs décisions sont citées mais aucune ne fait -encore – l'unanimité. Il est alors proposé de mettre en ligne plusieurs contributions (selon les propositions qui seront reçues au premier mars) dont un ou plusieurs jugements proposés au commentaire par le Tribunal Administratif de Toulouse.

7) *Appel(s) à contribution(s)*

Il est proposé pour fédérer toutes les initiatives de procéder comme suit :

- au premier février, sera lancé l'appel à contribution spécial au premier dossier sur l'état d'urgence (cf. *Annexe II*) ;
- parallèlement le présent compte rendu envoyé aux personnes intéressées par le projet *JDA* vaut également appel à contributions pour nourrir le site (d'ici le 01 mars) en plus du dossier spécial. En ce sens, sont attendues des propositions d'article(s) telles que :
 - o un ou plusieurs jugements de 2015 choisis par le Tribunal Administratif de Toulouse et commentés par des membres du *JDA* ;
 - o un ou plusieurs extraits de conclusions de rapporteurs publics choisis par le Tribunal Administratif de Toulouse ;
 - o une interview au moins (celle du pr. DELVOLVE) pour inaugurer le site ;
 - o d'éventuelles notes de lectures ou même annonces concernant le droit administratif (colloques, soutenances de thèses, etc.) ;
 - o des commentaires – libres – de plusieurs décisions juridictionnelles ayant marqué l'année 2015 ;
 - o une ou deux premières « chroniques » (collectivités et biens) ;
 - o un éventuel « portrait » d'un « grand auteur » du droit administratif ;
 - o quelques articles « libres » proposés sur des sujets de droit administratif et – au besoin – par exemple sur quelques « sagas » juridictionnelles (comme à propos des affaires dites DIEUDONNE par exemple) ;
 - o ainsi qu'un éditorial présentant le *JDA* et ses origines historiques.

Toute personne intéressée par participer à l'une des propositions ci-dessus est priée de se faire connaître au plus vite afin de « réserver » une / sa contribution ou plusieurs mêmes (en envoyant un courriel à contact@journal-du-droit-administratif.fr).

8) Prochaine séance

Pour la réunion prochaine, il est proposé :

- de nous donner rendez-vous le 10 mars 2016 à 18.30 (salle à préciser) ;
- que chacun vienne avec une ou des proposition(s) de jurisprudence(s) à retenir comme étant « LA » jurisprudence du début d'année 2016 (Conseil d'Etat, Tribunal des Conflits et Tribunal Administratif de Toulouse) ;
- & de quoi préparer une fin de réunion conviviale pour ceux qui le désireront.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

- Présentation de trois « thèmes » / « architectures » de site Internet ;
- Vote sur l'architecture / le thème retenu ;
- Présentation des articles & contributions reçues au titre des variétés (et non du dossier) : conclusions, jurisprudences, commentaires, avis, notes, *etc.*) ;
- Présentation des contributions et interviews réalisées dans le cadre du premier dossier ;
- Présentation de la première interview du *JDA* ;
- Présentation des deux premières chroniques du *JDA* ;

Le présent compte rendu a été dressé et rédigé le 27 janvier 2016 avec l'aide de Mme Julia SCHMITZ et de M. Maxime BOUL (merci à eux).



Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA

ANNEXE I – INTERVIEW

PROPOSITION D'INTERVIEW « JDA » :

- 1 – Quelle est, selon vous, la définition du droit administratif ?
- 2 – Selon vous existe-t-il un « droit administratif d'hier » et un « droit administratif de demain », et dans l'affirmative, comment les distinguer / les définir ?
- 3 – Qu'est-ce qui fait, selon vous, la singularité du droit administratif français ?
- 4 – Quelle notion (juridique) en serait le principal moteur (pour ne pas dire le critère) ?
- 5 – Comment le droit administratif peut-il, selon vous, être mis « à la portée de tout le monde » ?
- 6 – Le droit administratif français est-il condamné à être « globalisé » ?
- 7 – Le droit administratif français est-il encore si « prétorien » ?
- 8 – Qui sont (jusqu'à trois propositions) selon vous les « pères » les plus importants du droit administratif ?
- 9 – Quelles sont (jusqu'à trois propositions) selon vous les décisions juridictionnelles les plus importantes du droit administratif ?
- 10 – Quelles sont (jusqu'à trois propositions) selon vous les normes (hors jurisprudence) les plus importantes du droit administratif ?

Questions Bonus !

Le droit administratif « à la PREVERT » :

- Si le Droit administratif était une couleur, quelle serait-elle ?
- Si le Droit administratif était un livre, quel serait-il ?
- Si le Droit administratif était une œuvre d'art, quelle serait-elle ?

ANNEXE II - « L'ÉTAT D'URGENCE MIS A LA PORTEE DE TOUT LE MONDE ».

APPEL A CONTRIBUTION(S)

Sous la direction scientifique de M. le professeur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA (UT1, IRDEIC), de Maître Benjamin FRANCOS (Barreau de Toulouse) & de Mme Julia SCHMITZ (MCF, UT&, IMH) avec la complicité de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA (UT1, IMH), initiateur et directeur du *Journal du Droit Administratif (JDA)*, le présent appel à contribution(s) est lancé au 01 février 2016.

Un dossier portant pour titre « *L'état d'urgence mis à la portée de tout le monde* » sera mis en ligne sur le site Internet du *JDA* courant mars 2016. Ce dossier sera constitué selon le calendrier suivant :

- Février 2016 : appel à contributions & écriture des contributions ;
- Mars 2016 : choix des contributions & montage du dossier ;

Sans perdre de vue l'optique pédagogique du *JDA*, il est demandé aux contributeurs de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- Contribution d'une à deux page(s) (format word ou autre / A4) environ ;
- Police unique dans tout le corps du texte (Times New Roman au plus simple) (12) ;
- Sans **aucune** note de bas de page ni soulignement ;
- Avec une proposition de titre et d'au moins trois mots-clefs référentiels (si possibles définis ou renvoyant à des définitions d'auteurs) ;
- Avec les subdivisions suivantes I. II. III. *etc.* ; puis A. B. *etc.* ; puis au besoin §1, § 2. *etc.* ;
- Indiquant ses nom, prénom(s), titres & fonctions et joindre une photographie.

Les articles proposés s'articuleront autour des cinq rubriques suivantes :

I) Qu'est-ce que l'état d'urgence ?

- Que dit la loi ?
- Quels sont les autres régimes d'exception ?
- Que dit la Cour européenne des droits de l'homme sur l'état d'urgence ?
- Qu'enseigne l'histoire ?
- Qu'enseigne le droit comparé ?
- Quelles ont été les applications de l'état d'urgence sous la V^{ème} République ?
- Le contexte de 2015 ?

II) Quel est le régime juridique de l'état d'urgence ?

- Quelles sont les conditions de son déclenchement et de son extinction ?
- Comment se matérialise l'état d'urgence ?
- Ce qui change pour le juge ?
- Ce qui change pour l'administration ?

- Ce qui change pour les services de police ?
- Ce qui change pour les administrés (impacts sur les droits et libertés)
 - o Exemples : le contrôle d'identité, assignation à résidence, perquisition...
- Y a-t-il des risques de dérives ? (Différents points de vue possibles)
 - o Exemples : assignations prononcées lors de la COP 21, explosion de la perquisition, détournements potentiels de procédure (migrants, manifestations, réunions) ?

III) L'état d'urgence au quotidien « vu par » (administrateur, magistrat, avocat, policier, administré)

Les quatre questions suivantes (au moins) seront posées à plusieurs acteurs du droit administratif :

- o Qu'est-ce que l'état d'urgence selon vous ?
- o Concrètement, quel est impact sur votre pratique professionnelle ?
- o Au nom de l'état d'urgence, avez-vous été empêché d'agir, comme en temps normal ?
- o Quel en est l'exemple le plus marquant ?

IV) Quels sont les contrôles de l'état d'urgence ?

- Quels sont les contrôles des différents juges ?
- Quels sont les contrôles parlementaires ?
- Quels sont les contrôles des Autorités Administratives Indépendantes ?
- Quels sont les contrôles de la société civile ?

V) Quel serait l'après état d'urgence ?

- Sort-on vraiment de l'état d'urgence ?
- Combien coûte l'état d'urgence
- La responsabilité de l'état d'urgence ?
- Proroger l'état d'urgence ?
- Constitutionnaliser l'état d'urgence ?

Ces propositions n'excluent ni des propositions supplémentaires spontanées ni des contributions multiples sur le même sujet (ce qui développera les points de vues).

L'appel est diffusé au 01 février 2016.

Si vous désirez contribuer :

- Envoyez **avant le 15 février 2016, votre proposition** de contribution à l'adresse dédiée : dossier@journal-du-droit-administratif.fr ; un membre du comité scientifique et éditorial vous répondra ;
- Envoyez **votre contribution** (une fois celle-ci acceptée) **avant le 01 mars 2016** (en respectant les consignes indiquées *supra*) ;
- Toutes les propositions seront ensuite lues, coordonnées et validées par notre comité.